St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

PREFECTURE DE LA TOUR DU PIN (ISERE)
26 DEC. 2012
ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le jeudi 13 décembre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Daniel TANNER – Isabelle DURET à Alain CACALY – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Isabelle BALLET à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Stéphane JEANNET – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2012.12.20 01

OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2012 approuvé par délibération en date du 27 février 2012

DECISION MUNICIPALE N° 36/2012
Etude structurelle des écuries de Tharabie

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une étude structurelle des écuries de Tharabie, en vue du projet de réhabilitation du site pour une salle familiale,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société EDS, située 58 route de Lyon 69680 CHASSIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 3 septembre 2012,

DECIDE

Il sera conclu un marché avec la société EDS, pour une étude structurelle des écuries de Tharabie

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

5 279,14 € TTC (cinq mille deux cent soixante dis neuf €uros et quatorze centimes TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 37/2012
Fête de la danse – création d'un tarif

Considérant qu'il est nécessaire de créer un tarif de vente de boissons à l'occasion de la fête de la danse qui aura lieu le samedi 24 novembre 2012,

DECIDE

Un tarif de vente de bière, 2ème catégorie des débits de boissons, à consommer sur place est fixé à 1,25 euros les 25 cl.

DECISION MUNICIPALE N° 38/2012
Animations du 8 décembre – contrat avec l'association « Les Locos Clowns » et contrat avec l'association « Greg'ory »

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant l'animation du 8 décembre qui aura lieu en partenariat avec le Comité des Fêtes sur le parvis de l'espace culturel George Sand,

Vu l'offre de l'association Les Locos Clowns le 26 septembre 2012 et l'offre de l'association Greg'ory Magie, le 21 octobre 2012,

DECIDE

ARTICLE I :
Il sera conclu un contrat avec l'association Les Locos Clowns, 8 chemin du Pirot à Grezieu La Varenne (69290) pour une animation de rue, une sculpture de ballons et un spectacle de clowns.
Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 480 € TTC (quatre cents euros TTC).
Date d'effet : samedi 8 décembre 2012

ARTICLE I I :
Il sera conclu un contrat avec l'association Greg'ory Magie, 101 avenue Barthélémy Bruyer, à Lyon (69005) pour une animation de magie.
Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :
500 € TTC (cinq cents euros TTC).
Date d'effet : samedi 8 décembre 2012
Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

DECISION MUNICIPALE N° 39/2012
Marché à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison froide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de repas en liaison froide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par SAVEURS A L'ANCIENNE, située à Mornant (69), rue Frédéric Monin, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 19 novembre 2012,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec SAVEURS A L'ANCIENNE, rue Frédéric Monin 69440 MORNANT concernant la fourniture de repas en liaison froide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :
Montant annuel minimum : 20 000 € HT
Montant annuel maximum : 50 000 € HT

> Le prix du repas par personne s'élève à 2,50 € HT.

Ce contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31.12.2013, renouvelable 1 fois pour l'année 2014.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 40/2012
Marché à bons de commande pour la mission de coloriste conseil

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission de coloriste conseil auprès des particuliers et professionnels souhaitant réaliser une rénovation de façades dans le cadre de la Charte architecturale et colorée.

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société NACARAT, dont le siège est situé à TOULOUSE et dont une agence est située à ANNECY LE VIEUX (74940) 5 bis allée Charles Péguy, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 27 novembre 2012,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec NACARAT, 5 bis allée Charles Péguy 74940 ANNECY LE VIEUX concernant une mission de coloriste conseil

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :
Montant annuel minimum : 0 €
Montant annuel maximum : 20 000 € HT

> Les prix unitaires conclus sont les suivants :
- projet particulier : forfait phase 1 : 540 € HT et forfait phase 2 : 220 €
- projet professionnel : coût horaire : 50 € HT et frais de déplacement : 100 €

Ce contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31.12.2013, renouvelable 3 fois par décision expresse.

Les crédits sont inscrits à l'article 6226.

DECISION MUNICIPALE N°41/2012
Prestation traiteur pour l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LE GRILL, située 15 chemin du Petit Moussey 38440 Villeneuve de Marc, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 10 décembre 2012,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec le restaurant-traiteur LE GRILL pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation des vœux de la municipalité au personnel communal prévu le vendredi 11 janvier 2013

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût de l'apéritif dinatoire : 18 € TTC

(Nombre minimum de personnes : 100 – nombre maximum de personnes : 200)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

DECISION MUNICIPALE N° 42/2012
Prestation traiteur pour l'organisation des vœux au monde économique

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation des vœux au monde économique,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par COCCINA Traiteur, situé 9 ZA Le Perelly 38300 RUY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 10 décembre 2012,

DECIDE

> Il sera conclu un marché avec COCCINA TRAITEUR pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation des vœux au monde économique prévu le lundi 14 janvier 2013.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût de l'apéritif dinatoire : 17,75 € TTC

(nombre minimum de personnes : 80 – nombre maximum de personnes : 150)

> Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification

> Les crédits sont inscrits à l'article 6232

DECISION MUNICIPALE N° 43/2012

Marché à bons de commande pour l'acquisition, la mise en œuvre et le transfert de compétences pour la mise en œuvre d'un environnement virtuel

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition, la mise en œuvre et le transfert de compétences pour la mise en œuvre d'un environnement virtuel,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société COM 6, dont le siège est situé à SEYSSINET, 23 rue de la Tuilerie, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 10 décembre 2012,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec COM 6, 23 rue de la Tuilerie 38171 SEYSSINET concernant l'acquisition, la mise en œuvre et le transfert de compétences pour la mise en œuvre d'un environnement virtuel

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :
Montant minimum : 30 000 €
Montant maximum : 130 000 € HT

> Pour la mise de ce projet, les coûts sont estimés, au vu de Détail Quantitatif Estimatif à :
- coût des équipements : 55 884 € HT
- coût de l'installation et de la formation : 11 780 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification et pour une durée de 3 ans

Les crédits sont inscrits aux articles 2183 et 2051.

St-Quentin-Fallavier, le 21 décembre 2012.
Publication et transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2012

Le Maire,

Michel BACCONNIER

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.